



Commission des Statuts et Règlements

PROCES-VERBAL

Réunion du 22/09/2025

Président de séance : M. Gilles POSTERNAK

Présents : Mme Nathalie SEVENO, MM. Said BASMITH, Jocelyn BOISDUR, Moulham M'SA, Olivier MAILLEBUAU et Olivier FOURRIER

Assiste : M. Hamid BELMAHI

Excusés : MM. Nordine DJEDDI et Michael AKPOLI

La commission marque un temps de recueillement pour honorer la mémoire de LAURENT BOUSSOULADE membre de la commission qui est décédé courant juillet 2025. Les membres de la commission évoquent les moments vécus avec ce commissaire qui était de l'aventure depuis la création du district. Ils expriment à son fils ROMAN leurs sincères condoléances.

ELECTIONS VICE PRESIDENCE ET SECRETAIRE

Après échanges et votes, est élu vice-présidente Nathalie SEVENO et élu secrétaire de la commission Moulham M'SA.

La commission STATUTS & REGLEMENTS siège (sauf urgence) une semaine sur deux le lundi à 18h30 au district.

SITUATION DES CLUBS PARISIENS PAR RAPPORT AUX OBLIGATIONS LIES AU STATUT DE L'ARBITRAGE

La commission fait le point sur le statut de l'arbitrage s'appliquant aux clubs du district parisien pour la saison 2025/2026 à la suite des différentes réunions (statut, encouragement) lors de la fin de saison 2024/2025 et qui ont été portées à la connaissance des clubs dans les délais réglementaires. Ceux-ci étant dépassés les décisions sont devenues définitives

La commission publie ci-dessous le tableau concernant les clubs de D1, D2 et D3 seniors masculines.

N°affiliation	Nom du club	Niveau	Année infraction	Mutés en moins	Mutés en plus
551831	AS PARIS	D1	1ère année	-2	
525523	ES SEIZIEME	D1			+1 (art 45)
500221	CA PARIS 14	D1			+1 (art 45)
550005	SOLITAIRE PARIS EST	D3 A	4 ^{ème} année	-6	
560736	ESPOIRS GRAND PARIS AS	D3 A	2 ^{ème} année	-4	
564384	FC GRAND PARIS	D3A	1 ^{ère} année	-2	
540374	ANTILLAIS PARIS 19	D3A			+1 (art 45)

Dossier n°1**Match n°54218147 du 14/09/2025****COUPE DEPARTEMENTALE SENIORS CENTRE DE PARIS (1) / PARIS XVII POUCHET (1)**

M. Olivier MAILLEBUAU ne participe pas à l'étude de ce dossier ni à la délibération

*Lecture de la feuille de match papier où figure une réserve d'avant match concernant la qualification de l'ensemble des joueurs de l'AS CENTRE pour le motif suivant : « ont été enregistrées moins de 4 jours avant la date de la rencontre.

*Lecture du mail du 15 septembre 2025 adressé par PARIS XVII POUCHET confirmant la réserve déposée et nommant le joueur AIT MOULOUD DJAMEL comme joueur n'ayant pas le délai de qualification requis.

Après consultation de l'article 89 des règlements généraux de la FFF et grâce à FOOT2000, la commission constate que la licence du joueur AIT MOULOUD DJAMEL a été enregistrée le 11 septembre 2025 et donc que cette licence n'a pas les 4 jours calendaires réglementaires de qualification pour jouer une rencontre le 14 septembre 2025.

La commission déclare que la réserve est recevable et fondée.

Par conséquent,

La commission décide de donner match perdu par pénalité à l'AS CENTRE DE PARIS pour en attribuer la victoire à PARIS XVII POUCHET. L'équipe 1 de PARIS XVII POUCHET est qualifiée pour le tour suivant de la coupe départementale séniors.

DEBIT AS CENTRE DE PARIS : 43.50 euros

CREDIT PARIS XVII POUCHET : 43.50 euros

Cette décision de la Commission Départementale des Statuts et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District.

Dossier n°2**Match n°53404739 du 20/09/2025****SENIORS D1 NICOLAITE DE CHAILLOT (1) /PARIS 13 ATLETICO (3)**

MM. Olivier FOURRIER et Moulham M'SA ne participent pas à l'étude de ce dossier ni à la délibération

*Lecture de la FMI où figure une réserve d'avant match concernant l'éclairage du terrain N°2 du stade des POISSONNIERS (non homologation).

*Lecture du mail du 22 septembre 2025 adressé par PARIS 13 ATLETICO confirmant la réserve déposée à 18H35.

La commission prend connaissance des demandes suivantes faite par le district

A l'arbitre : concernant l'heure de dépôt de la réserve

A NICOLAITE DE CHAILLOT : l'AOT fixant le match sur le terrain 2 du stade des POISSONNIERS

En attente des retours, la commission met le dossier en délibéré.

Dossier n°3**Match n°53405224 du 21/09/2025****U18 D1 PARIS ALESIA FC/ PARIS SC**

Mme Nathalie SEVENO et MM. Olivier FOURRIER, Moulham M'SA ne participent pas à l'étude de ce dossier ni à la délibération

*Lecture de la feuille de la FMI où figure 3 réserves d'avant match

-Déposées par PARIS ALESIA concernant le dépassement du nombre de mutés alignés par PARIS SPORT CULTURE en infraction avec le règlement et que le joueur n'a pas son certificat médical de surclassement

-Déposées par PARIS SPORT CULTURE concernant le délai de qualification non atteint pour le joueur BAYINAMA KOLELA YANISS (FC PARIS ALESIA)

*Lecture du mail du 22 septembre 2025 adressé par PARIS ALESIA FC confirmant la réserve déposée concernant le dépassement du nombre de mutés autorisé en citant nominativement tous les joueurs de PARIS SPORT CULTURE.

En attente, la commission met le dossier en délibéré.

Dossier n°4**Match n°53408481 du 20/09/2025****U14 D1 SEIZIEME ES (1) / PARIS 13 ATLETICO (2)**

Mme Nathalie SEVENO et MM. Olivier FOURRIER ne participent pas à l'étude de ce dossier ni à la délibération

*Lecture de la feuille de la FMI où figure une réserve d'avant match déposée par l'ES SEIZIEME concernant le non respect des 4 jours de qualification entre la date de l'enregistrement de la licence et la date de la rencontre. Tous les joueurs sont cités nominativement.

*Lecture du mail du 22 septembre 2025 adressé par l'ES SEIZIEME confirmant la réserve déposée concernant le non respect des 4 jours de qualification entre la date de l'enregistrement de la licence et la date de la rencontre. Tous les joueurs sont cités nominativement.

Après consultation de l'article 89 des règlements généraux de la FFF et grâce à FOOT2000, la commission constate que la licence du joueur BAJEN ENZO (PARIS 13 ATLETICO) a été enregistrée le 17 septembre 2025 et donc que cette licence n'a pas les 4 jours calendaires réglementaires de qualification pour jouer une rencontre le 20 septembre 2025.

La commission déclare que la réserve est recevable et fondée.

Par conséquent,

La commission décide de donner match perdu par pénalité à PARIS 13 ATLETICO [-1 point, 0 but] pour en maintenir le gain à l'ES SEIZIEME [3 points, 5 buts].

DEBIT PARIS 13 ATLETICO : 43.50 euros

CREDIT ES SEIZIEME : 43.50 euros

Cette décision de la Commission Départementale des Statuts et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District.

Prochaine réunion : LUNDI 6 OCTOBRE 2025

Président de séance,
GILLES POSTERNAK

Secrétaire de séance,
Moulham M'SA